



**BANQUE DE FRANCE**  
EUROSYSTEME

A 006079

MR REVELLAT EVELYNE JEANNETTE  
SOPHROKHEPRI  
188 GR CHARLES DE GAULLE  
94130 NOGENT SUR MARNE

**Banque de France**  
**CRETEIL**  
**Service des Entreprises**  
**Réf : Marie-Thérèse VARY**  
**SIREN : 811445410**

Conformément à la loi n° 78-17 modifiée du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès aux informations contenues dans Fiben, fichier qui a reçu une autorisation de la Cnil (délibération n°87-69 du 7 juillet 1987, confirmée par la délibération n° 2009-498 du 17 septembre 2009), et d'un droit de rectification. Les demandes devront être transmises à l'adresse précisée ci-dessous. Votre réponse est facultative, et vous pouvez vous opposer à la transmission de votre bilan par simple courrier adressé à la Banque de France.

01.06.2017

Monsieur,

Je me permets de vous rappeler ma correspondance du 03.04.2017 par laquelle je vous demandais de bien vouloir m'adresser vos documents comptables.

Souhaitant vivement bénéficier de votre participation, je vous serais très reconnaissant de bien vouloir nous adresser les feuillet normalisés n° 2050 à 2059 G de votre liasse fiscale (ou les feuillets 2033 A à G pour une liasse simplifiée) concernant l'exercice arrêté au 31.12.2016.

**Pour faciliter votre démarche** et comme le font déjà des centaines de milliers d'entreprises et d'experts-comptables à destination de la DGFIP, **je vous invite à utiliser la télétransmission EDI**, grâce au service **BilanDirect-FIBEN** spécialement dédié à la transmission des liasses fiscales à la Banque de France. Intégré dans la plupart des logiciels déclaratifs, ce service est gratuit et sécurisé. Utiliser BilanDirect-FIBEN est simple et moderne, plus rapide et plus pratique que l'envoi papier (pour plus d'informations voir la plaquette ci-jointe et notre site [www.bilandirect-fiben.fr](http://www.bilandirect-fiben.fr)).

Si vous n'êtes pas encore en mesure d'envoyer votre liasse fiscale par télétransmission, vous pouvez bien sûr nous adresser celle-ci par courrier, ou si vous n'établissez pas de liasses normalisées de type 2050 ou 2033 (SCI, société du régime agricole, etc.) nous faire parvenir le bilan, le compte de résultat et l'annexe comptable de votre entreprise.

**Après analyse, je vous communiquerai bien évidemment la cotation Banque de France qui aura été attribuée à votre entreprise.**

Vous pouvez également consulter et télécharger des informations sur la cotation Banque de France à l'adresse [www.fiben.fr/cotation](http://www.fiben.fr/cotation).

Mes collaborateurs se tiennent à votre disposition pour faire le point sur votre dossier.

Je vous remercie de votre participation et vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur  
Jean-Yves KERIVEL

# BilanDirect-Fiben

le service de télétransmission des liasses fiscales  
vers la Banque de France

## Ce service est gratuit, simple et fiable

### Comment procéder

#### Vous êtes une entreprise,

- qui établit elle-même sa liasse fiscale : contactez votre éditeur de logiciel, il vous indiquera comment activer la fonction d'envoi à la Banque de France dans votre logiciel comptable ;
- qui confie l'élaboration de sa liasse fiscale à un expert-comptable : demandez-lui d'ajouter la Banque de France aux destinataires de votre liasse fiscale, il pourra ainsi nous la télétransmettre.

Vous êtes **un expert-comptable** mandaté par une entreprise pour l'élaboration de la liasse fiscale, effectuez l'envoi des feuillets fiscaux concernés pour le compte de votre client via votre logiciel déclaratif.

Vous pouvez télétransmettre les liasses fiscales en même temps vers la direction générale des Finances publiques et vers la Banque de France.

## N'hésitez plus!

## Dématérialisez la transmission de votre liasse fiscale

Dans tous les cas, l'entreprise signe une autorisation afin de donner droit à la Banque de France de traiter sa liasse télétransmise (feuillets 2050 à 2059G ou 2033A à G), d'en exploiter les données pour analyse, cotation et diffusion aux établissements de crédit. Cette autorisation est différente du mandat donné à l'expert comptable, elle est à envoyer à la Banque de France ou à remettre à votre expert comptable qui nous la fera suivre. Le formulaire est disponible sur notre site [www.bilandirect-fiben.fr](http://www.bilandirect-fiben.fr).

**L'autorisation donnée à la Banque de France ne dispense pas votre expert comptable ou vous-même d'activer la fonction d'envoi de la liasse fiscale dans le logiciel déclaratif pour rendre la télétransmission effective.**

Adresser l'autorisation de traitement à :  
Banque de France - Direction des Entreprises - 38.1366 SASIE autorisation - 75049 Cedex 01

OU

l'établissement de la Banque de France, responsable du suivi de votre entreprise.

**En savoir plus sur [www.bilandirect-fiben.fr](http://www.bilandirect-fiben.fr)**